



## Travaux sur bien immobilier en indivision

-----  
Par Lollypop

J ai acheté un appartement en indivision avec mon concubin,je possède 10 pour cent du bien lui 90 pour cent.  
Des travaux de rénovation énergétique sont prévus. Je souhaite régler 10 pour cent du montant prévu, mon ami veut que j en règle la moitié.je ne suis pas d accord sachant que nous ne sommes ni mariés, ni pacsés et que rien n a été fait devant notaire en cas de décès .Mon concubin a 4 fils , moi je n ai pas d enfant.  
Ma position est elle défendable ?  
Merci de votre réponse.

-----  
Par DIU1973

Votre position est compréhensible, mais vous n'habitez pas ce bien qu'à 10% ?

-----  
Par isernon

bonjour,

Tous les indivisaires sont tenus au paiement des charges et des taxes foncières proportionnellement à leur quote-part dans le bien. Ainsi, si trois indivisaires détiennent respectivement 50%, 40% et 10% d'un bien immobilier, chacun d'entre eux sera tenu de régler respectivement 50%, 40% et 10% de l'impôt foncier et des charges de propriété.

source :

[url=https://paris.notaires.fr/fr/actualites/bien-en-indivision-qui-paie-quoi]https://paris.notaires.fr/fr/actualites/bien-en-indivision-qui-paie-quoi[/url]

salutations